



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-069

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

CHLSOM

53-2017-10-03-003 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 3
53-2017-10-03-004 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 5

CHLSOM

53-2017-10-03-003

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

*Délégation de signature accordée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers
et des admissions*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu la décision n°2017/061 de titulariser au 26/02/2016, Mme Céline REUZE née PELTIER, Responsable des Services financiers et des admissions,

DECIDE

Article 1er : Délégation particulière est accordée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers et des admissions, à effet de signer au nom de la Directrice, les bordereaux de titres lorsque le montant de chaque titre n'excède pas la somme de 15 000 Euros.

Article 2 : Délégation particulière est accordée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers et des admissions, à effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes. .

Article 3 : Délégation particulière est accordée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers et des admissions, à effet de signer, au nom de la Directrice, tous les actes se rapportant à certaines activités des services économiques, notamment les devis, commandes et bordereaux de mandats lorsque le montant de chaque mandat n'excède pas la somme de 15 000 Euros.

Article 3 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 03 octobre 2017

Mme Camille ABRIAL

CHLSOM

53-2017-10-03-004

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature accordée à M. Yasser TISSAOUI, Responsable des Services économiques et logistiques



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu la décision n°2017/61 de titulariser au 26/02/2016, Mme Céline REUZE née PELTIER, Responsable des Services financiers et des admissions,

Vu le contrat n°2017/197 recrutant M. Yasser TISSAOUI, Responsable des services économiques et logistique contractuel à compter du 03/07/2017

DECIDE

Article 1er : Délégation particulière est accordée à M. Yasser TISSAOUI, Responsable des Services économiques et logistiques, à effet de signer, au nom de la Directrice, tous les actes se rapportant à certaines activités des services économiques, notamment :

- Les devis
- Les commandes
- Les bordereaux de mandats

Et ceci lorsque le montant de chaque devis, commande ou mandat n'excède pas la somme de 15 000 Euros.

Article 2 : En l'absence de M. Yasser TISSAOUI, délégation est donnée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers et des admissions.

Article 3 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 03 octobre 2017

La Directrice.

Mme Camille ABRIAL